

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1708**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu dépendant d'une propriété située 49, chemin de Champlong et appartenant à M. et Mme Valvo Joseph et Angèle, née Loiacono

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 20 juillet 2017****Décision n° CP-2017-1708**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu dépendant d'une propriété située 49, chemin de Champlong et appartenant à M. et Mme Valvo Joseph et Angèle, née Loiacono**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la 2° tranche du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 14 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée AM 472, et appartenant aux époux Valvo.

Aux termes du compromis, la parcelle en cause sera acquise au prix de 100 € le mètre carré, soit 1 400 € pour une superficie de 14 mètres carrés.

En outre, la Métropole aurait à sa charge les travaux suivants :

- enlèvement de la haie et de la clôture existante,
- reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,20 mètre, par rapport au terrain naturel de la propriété, surmonté d'un grillage rigide d'une hauteur d'environ 1 mètre,
- remplacement de la haie.

Ces travaux estimés à 27 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 400 €, d'une parcelle de terrain nu de 14 mètres carrés environ, dépendant d'une propriété cadastrée AM 472 située 49, chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Valvo Joseph et Angèle, née Loiacono, dans le cadre de la requalification dudit chemin, 2° tranche.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5378, le 10 avril 2017 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 27 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615 231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.**